



Maisons-Alfort, le 29 avril 2008

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique GARLON PRO

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 10 septembre 2007 d'un dossier déposé par DOW AGROSCIENCES S.A.S. de demande de changement mineur de composition pour la préparation GARLON PRO.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de changement de composition de produits phytopharmaceutiques est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :*

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition concerne le remplacement d'un émulsionnant et de deux solvants.

#### CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation **GARLON PRO** est un herbicide composé de 60 g/L de clopyralid et de 240 g/L de triclopyr, se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n°2000080).

Le clopyralid et le triclopyr sont des substances actives existantes inscrites à l'annexe I de la directive 91/414/CEE<sup>1</sup>.

#### CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales, la nature des formulants et les rapports d'étude fournis, les propriétés physico-chimiques des préparations peuvent être considérées comme similaires.

#### CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

En se fondant sur les informations disponibles sur les substances actives et après évaluation des données fournies sur la nouvelle composition de la préparation GARLON PRO, en conformité avec la directive 1999/45/CE<sup>2</sup>, la classification toxicologique de la nouvelle préparation est la suivante :

**Xn, R36/37/38 R43 R65 R67 S36/37**

<sup>1</sup> Directive 91/414/CEE du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

<sup>2</sup> Directive 1999/45/CE du parlement européen et du conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques.

Compte tenu de la comparabilité des deux compositions, les risques pour l'applicateur ne sont pas modifiés par le changement de composition.

Les risques liés à l'utilisation de la préparation pour les usages et les doses revendiquées sont considérés comme acceptables pour l'opérateur, uniquement avec port de gants et de vêtements de protection pendant les phases de mélange, de chargement et d'application. Le port d'appareils de protection oculaire et respiratoire est recommandé pendant toutes les opérations de mélange, de chargement et d'application.

#### **CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES**

Conformément à la directive 1999/45/CE<sup>2</sup>, la classification environnementale de la préparation est :

**N, R51/R53 S60 S61**

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Au regard des données disponibles, il est possible de considérer que le changement de composition de la préparation GARLON PRO n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouveaux dangers.

#### **Classification de la préparation GARLON PRO, phrases de risque et conseils de prudence :**

**Xn, R36/37/38 R43 R65 R67**

**N, R51/53**

**S36/37 S60 S61**

Xn : Nocif

N : Dangereux pour l'environnement

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### **Conditions d'emploi**

- Porter des gants et un vêtement de protection lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit. Le port d'un appareil de protection oculaire est recommandé lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit.
- Délai de rentrée : 48 heures, ou port de protections appropriées.
- SPe1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de composition n° 2007-3811 de la préparation GARLON PRO (AMM n°2000080) dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus.**

Les substances actives clopyralid et triclopyr ayant été inscrites à l'annexe I de la directive 91/414/CEE<sup>1</sup> en 2006, la préparation devra être réexaminée ultérieurement sur la base des

critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation et dans les délais indiqués dans les directives d'inscription.

Par ailleurs, en application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**

**Mots-clés :** changement de composition, clopyralid, triclopyr, herbicide, EC